

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	36
Votants par procuration	9
Absents	7
Total des votes	45

7. Finances locales
7. Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 24 mai 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEMBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, M. DROUET

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme GILBERT, M. DUMESNIL, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. DUCLOS, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. BLAS

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. LEROY, Mme CABOT, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. BAPTIST
PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEMBOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. LEROUX, M. BEAUDOUIN à M. DARMOIS, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. COUREL à M. DROUET, M. BLAS à Mme BOURNISIEEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENINCK

N° 63-2022 Garantie d'emprunt – Glos sur Risle – le Village – Réhabilitation de 8 logements individuels

Le logement familial de l'Eure demande à la CCPAVR une garantie d'emprunt afin de procéder à la réhabilitation de 8 logements situés sur le territoire de la commune de Glos sur Risle.

De fait, l'assemblée délibérante de CC PONT AUDEMER VAL DE RISLE accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 382 582 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 128873 constitué de 2 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 114 774.60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220530-63-DE
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L5111-4, L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 128873 en annexe signé entre le LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT la demande du Logement Familiale de l'Eure tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la CCPAVR pour le contrat de prêt 128873 – Réhabilitation de 8 logements individuels – Glos sur Risle.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le contrat de prêt n°128873 au Logement Familial de l'Eure, pour le projet de Réhabilitation de 8 logements individuels à Glos sur Risle.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

Pont-Audemer, le 30 mai 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Michel Leroux
Michel LEROUX

